

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710 Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10 Contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2021/66 T. du 30 novembre 2021

INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN DE FOOTBALL

Du vendredi 03 décembre au dimanche 05 décembre 2021

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant, que l'état du terrain non tondu et rendu particulièrement boueux et glissant à la suite des pluies et des gelés, risque d'entrainer des accidents pour utilisateurs.

Considérant, que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents.

Considérant, que le gazon souffrirait trop d'une utilisation du terrain dans son état actuel.

Afin de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état du terrain mentionné ci-dessus.

ARRETONS

<u>Article 1</u> – En raison des conditions météorologique et de l'état du terrain, les matchs et entrainements de football devant se dérouler sur le terrain de la commune de Pont-à-Marcq seront annulés <u>du vendredi 03</u> <u>décembre au dimanche 05 décembre 2021 inclus</u>.

<u>Article 2</u> – Le présent Arrêté sera affiché pour fermeture sur l'enceinte de l'installation sportive susmentionnée.

<u>Article 3</u> - Toute infraction aux dispositions qui précédent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 4</u> - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Nord

Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq

Monsieur le président de l'ES CAPELLE-PONT-A-MARCQ

Monsieur le Président de l'association HOEGARDS

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ